

Prise de position du groupe d'industrie Agrar sur « l'Atlas des pesticides » de « Public Eye » **Une image faussée de la protection phytosanitaire moderne basée sur des arguments éculés et des chiffres douteux**

Mars 2022

Le Groupe d'industrie Agrar dénonce vertement la version suisse de « l'Atlas des pesticides » récemment publiée par des ONG. Cette étude prétendument scientifique donne une image de l'industrie agrochimique qui ne correspond pas à la réalité et se fonde sur des critiques tendancieuses et des chiffres en partie douteux. L'atlas ne répond pas à la question de fond essentielle qui est celle d'un système alimentaire durable et du règlement des conflits d'objectifs entre sécurité alimentaire et agroécologie.

En Suisse, la politique, l'agriculture et l'industrie relèvent les défis concrets d'une utilisation durable et de nouvelles voies pour réduire les risques liés aux produits phytosanitaires. Par des moyens parfois déloyaux, le récent « Atlas des pesticides » de Public Eye et de la Fondation Heinrich Böll tente de réveiller de vieux clivages : L'atlas contient de nombreuses erreurs, des lacunes méthodologiques ainsi que des interprétations de chiffres et des arguments tendancieux bien connus. Cette publication n'est pas adaptée à un discours scientifique.

Contrairement à la présentation qu'en fait « l'Atlas des pesticides », les entreprises de l'agrochimie sont dirigées par des employeurs responsables et forment une branche innovante à la pointe de l'actualité, qui apporte des solutions. La recherche et le développement permettent des innovations technologiques qui débouchent sur des substances actives novatrices pouvant être utilisées pour la production conventionnelle ou biologique. L'industrie contribue activement à rendre les systèmes alimentaires du futur plus durables, sur le plan écologique aussi bien qu'économique et social. Voilà pourquoi le Groupe d'industrie Agrar tient à rectifier ici les principales affirmations erronées, ou infox, qui sont propagées sur cette branche d'activité :

Affirmation fausse #1 : Procédures d'admission peu sûres

En réalité, les produits phytosanitaires font partie des produits chimiques les plus étudiés au monde. Cela s'explique par les procédures de contrôle très strictes auxquelles ils sont soumis pour être autorisés¹.

La protection phytosanitaire est porteuse de civilisation². Associée aux engrais et à l'amélioration des techniques de sélection, elle permet de nourrir aujourd'hui plus de 8 milliards de personnes dans le monde, au lieu de 3 milliards auparavant, sur une surface agricole pratiquement identique. Les techniques de protection végétale sont un moteur de l'innovation. Parallèlement, les quantités de substances actives utilisées par hectare ont diminué de plus de 90 % depuis 1960 et la toxicité aiguë de 40 %.

Afin de minimiser les risques potentiels, les exigences relatives à l'autorisation de mise sur le marché n'ont pas cessé de se renforcer ces dernières années. Pour les substances actives relativement anciennes, les données d'autorisation disponibles ne correspondent parfois plus aux normes des procédures d'autorisation actuelles et les autorités invitent les fabricants à fournir des données supplémentaires basées sur de nouvelles études. Si, entre-temps, une meilleure substance active, qui agit par exemple de manière plus ciblée, est disponible et qu'une gestion judicieuse de la résistance peut être assurée même sans l'ancienne substance active, l'industrie renonce à soumettre de nouvelles données et la substance active est retirée.

Il en va autrement pour les substances dites de substitution. Pour celles-ci, on vérifie régulièrement s'il existe des solutions moins risquées. Lorsque c'est le cas, l'ancienne substance est retirée du marché. Par exemple, le cuivre, l'un des principaux produits phytosanitaires utilisés par l'agriculture biologique et qui se signale par sa

¹ <https://www.blv.admin.ch/blv/de/home/zulassung-pflanzenschutzmittel/zulassung-und-gezielte-ueberpruefung/zulassungsverfahren.html>

² Citation raccourcie du prof. Andreas von Tiedemann, de l'Université Georg-August de Göttingen, <https://swiss-food.ch/artikel/pflanzenschutz-ist-eine-zivilisationstragende-technologie>

persistance et sa toxicité, est un candidat dont on envisage la substitution depuis l'introduction de l'évaluation comparative³. Cela signifie que le cuivre doit être remplacé dès que l'on peut disposer de substances actives d'une efficacité comparable.

La réorganisation du système suisse d'autorisation des produits phytosanitaires offre une opportunité. Sur ce point, l'industrie est d'accord avec les auteurs de « l'Atlas des pesticides ». Depuis des années déjà, la procédure d'autorisation suisse actuelle apparaît très lente en comparaison internationale. C'est tout sauf intéressant pour les entreprises qui investissent beaucoup de ressources⁴ dans la recherche ainsi que dans l'enregistrement en Suisse. Pendant ce temps, l'agriculture régionale et surtout la protection de l'environnement en pâtissent, puisque les nouvelles substances actives sont généralement plus spécifiques, plus efficaces et plus respectueuses de l'environnement.

Affirmation fausse #2 : « Chaque année, 385 millions de personnes dans le monde sont rendues malades par des produits phytosanitaires »

En réalité, l'autorisation, la commercialisation et l'utilisation des produits phytosanitaires sont régies par de nombreuses lois et dispositions internationales et nationales. Parallèlement, les autorités compétentes contrôlent en permanence la qualité des produits agricoles et des denrées alimentaires susceptibles de contenir des résidus de produits phytosanitaires. L'objectif de ces multiples mesures est précisément d'exclure tout risque pour l'homme et l'environnement.

Le rapport affirme que chaque année, 385 millions de personnes dans le monde sont victimes d'une intoxication par des produits phytosanitaires. Statistiquement, cela représenterait une personne sur vingt. Un coup d'œil à la liste des sources révèle que seule une publication éditée par l'ONG Pesticide Action Network (PAN), qui a également contribué à l'atlas, a été utilisée comme base⁵. Or, cette publication contient de nombreuses incohérences et des lacunes méthodologiques.

Par exemple, il manque une définition du terme « empoisonnement aux pesticides » utilisé par les auteurs. En dressant leur statistique, ceux-ci ne font pas non plus clairement la distinction entre exposition et intoxication. Le nombre total de personnes « intoxiquées » par les pesticides se trouve ainsi artificiellement gonflé. Un coup d'œil sur des données allemandes révèle que le chiffre n'a rien à voir avec la réalité. Selon une étude pilote⁶ de janvier 2022 de l'Institut fédéral allemand d'évaluation des risques (BfR), à peine 1,4 % de toutes les déclarations d'intoxication évaluées avaient trait à des contacts avec des pesticides. La majorité des cas étaient des contacts oculaires avec des désinfectants qui, en tant que biocides, sont également classés dans le groupe des pesticides.

Affirmation fausse #3 : Les résidus de produits phytosanitaires contaminent nos aliments

En réalité, nos aliments n'ont jamais été aussi sûrs qu'aujourd'hui, comme le montrent les enquêtes régulières des autorités de surveillance, tant au niveau suisse qu'europpéen.

L'argumentation et la rhétorique utilisées pour évoquer la problématique des résidus donnent une image alarmiste. Les faits montrent une toute autre image. Pris conjointement, les programmes de surveillance européens constituent l'un des programmes de collecte de données alimentaires les plus complets au monde. Dans ce cadre, plus de 75 000 échantillons de denrées alimentaires sont analysés chaque année pour détecter plus de 600 pesticides. Les produits en provenance de pays extra-européens et les substances actives interdites dans l'UE mais autorisées à l'étranger sont également examinés.

Les dernières données⁷ en date (collectées en 2019), ont révélé que 96,1% des 96,302 échantillons de denrées alimentaires étaient inférieurs à la limite maximale stricte de résidus (LMR). Cette limite a été dépassée dans 3,9% des échantillons, dont seulement 2,3% n'étaient pas conformes aux exigences. Les résidus multiples sont également enregistrés. La présence de résidus multiples ne constitue pas un non-respect de la législation sur les LMR, tant que les pesticides pris individuellement ne dépassent pas les limites légales. Les produits contenant des résidus multiples sont toutefois examinés avec soin (par exemple pour déterminer si des combinaisons de produits phytosanitaires sont délibérément utilisées pour contourner les LMR de certaines substances).

³ [OSAV: PPH avec un potentiel de risque particulier](#)

⁴ [The Cost of New Agrochemical Product Discovery, Development and Registration 1995 to 2014](#), Phillips McDougall, mars 2016

⁵ [The global distribution of acute unintentional pesticide poisoning: estimations based on a systematic review](#) (2020), BMC Public Health

⁶ [Vergiftungsmonitoring von Pestiziden in Deutschland: Antworten auf häufig gestellte Fragen](#) – Institut fédéral allemand d'évaluation des risques (BfR)

⁷ [The 2019 European Union report on pesticide residues in food](#), EFSA Journal, Volume 19, N° 4, avril 2021

Affirmation fautive #4 : une agriculture productive nuit à la biodiversité

En réalité, une agriculture productive est tout à fait compatible, au contraire, avec la préservation de la biodiversité. Elle exige toutefois une gestion coordonnée du paysage, avec des mesures intégrant les exigences des deux objectifs - la sécurité de l'approvisionnement en denrées alimentaires d'une part et la protection des écosystèmes et de la biodiversité d'autre part.

Le déclin mondial de la biodiversité et des populations d'insectes est un phénomène multicausal qui, pour le Groupe d'industrie Agrar aussi, bien entendu, doit être pris au sérieux⁸⁹. La disparition d'habitats, l'imperméabilisation des surfaces (par ex. par des constructions et des routes), l'aggravation de la pollution lumineuse, le manque de protection des biotopes et les émissions de substances dans l'environnement jouent à cet égard un rôle important¹⁰. En conséquence, il est important de prendre des mesures réellement efficaces qui s'étendent à tous les domaines de la vie. En mettant unilatéralement la faute sur l'agriculture, on se trompe d'objectif.

De même, l'affirmation selon laquelle l'agriculture biologique préserve plus efficacement la biodiversité que l'agriculture conventionnelle ne résiste que très partiellement à un examen scientifique approfondi¹¹. C'est uniquement par rapport à la surface agricole exploitée que l'agriculture biologique obtient de meilleurs résultats. Mais si l'on se réfère au rendement des récoltes (par exemple une tonne de blé par hectare), la perte de biodiversité est nettement moins importante dans l'exploitation conventionnelle. La raison en est que le rendement à l'hectare de l'agriculture conventionnelle, plus productive, est plus de deux fois supérieur, ce qui dispense l'agriculture d'avoir à s'étendre dans les zones de forêt et les réserves naturelles pour augmenter la productivité (et répondre ainsi à l'accroissement de la population mondiale).

Le travail du sol et la récolte ont une incidence particulièrement sensible sur la biodiversité, car ils entraînent à court terme des modifications fondamentales des conditions environnementales et des caractéristiques d'habitat. Par comparaison, l'utilisation de produits phytosanitaires chimiques de synthèse, qui est souvent au cœur des débats sur l'environnement, est une intervention plutôt mineure. Certes, les mesures phytosanitaires chimiques et non chimiques ont aussi une influence sur les plantes et les animaux des surfaces agricoles. L'effet biologique des produits phytosanitaires, qui comprend leurs conséquences secondaires sur l'équilibre naturel, est toutefois examiné et évalué très minutieusement dans les études d'autorisation. Un produit phytosanitaire ne peut être utilisé dans un cadre strictement défini que si aucun effet inacceptable n'est à craindre.

Affirmation fautive #5 : Les risques de contamination aérienne par les pesticides

En réalité, les recherches effectuées jusqu'ici sur l'absorption de produits phytosanitaires par voie aérienne n'ont pas permis de mettre en évidence des risques tangibles.

En Suisse, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a mené en 2021 un projet pilote de surveillance des pesticides dans l'air ambiant¹². Les résultats des études de toxicologie humaine ont livré une image très rassurante. Ainsi, les concentrations mesurées dans l'air extérieur (même dans l'hypothèse du pire des cas, avec des concentrations persistant à long terme à hauteur de la valeur de pointe journalière possible et même en tenant compte de diverses incertitudes de mesure pour la population générale) étaient relativement peu pertinentes. D'autres voies d'exposition sont l'absorption via l'usage personnel, par exemple dans le ménage et au jardin. En résumé, les recherches menées jusqu'à présent sur l'absorption de produits phytosanitaires par voie aérienne n'ont pas permis de mettre en évidence des risques concrets.

Affirmation fautive #6 : les entreprises tirent profit des réglementations de pays en développement plus faibles

En réalité : pour exporter des produits phytosanitaires, les entreprises doivent se plier à des normes internationales strictes. Au demeurant, il existe des produits pour lesquels une autorisation en Suisse n'a aucun sens.

Le commerce international de certains produits chimiques est soumis à la Convention de Rotterdam, qui est mise en œuvre en Suisse par l'ordonnance PIC (ordonnance sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques qui font l'objet d'un commerce international - Prior Informed Consent). Les entreprises représentées par le Groupe d'industrie Agrar soutiennent depuis toujours l'objectif de la Convention de Rotterdam en matière de protection de l'homme et de l'environnement.

⁸ OFEV: [Etat de la biodiversité en Suisse](#)

⁹ [Science \(2020\): Meta-analysis reveals declines in terrestrial but increases in freshwater insect abundances](#)

¹⁰ [Perte de la biodiversité : quelles en sont les causes et les conséquences ?](#) Parlement européen

¹¹ Teja Tscharntke, Ingo Grass, Thomas C. Wanger, Catrin Westphal, Péter Batáry: Beyond organic farming – harnessing biodiversity-friendly landscapes. Trends in Ecology and Evolution (2021)

¹² <https://www.bafu.admin.ch/bafu/de/home/themen/luft/publikationen-studien/studien.html>

Son principe de base est le suivant : l'autorisation d'un produit d'exportation est déterminée par les dispositions du marché cible. Si les règles d'autorisation du pays d'importation ne coïncident pas exactement avec les dispositions du pays d'exportation, il ne s'agit pas pour autant d'exportations interdites. Pour prendre un simple exemple : la zone climatique dans laquelle se trouve la Suisse ne permet pas la culture de bananes. De plus, ces fruits sont souvent exposés à d'autres parasites et maladies que ceux que nous connaissons ici. Par conséquent, aucun produit phytosanitaire n'est enregistré ni autorisé en Suisse pour la production de bananes. Les substances actives sont toujours enregistrées et autorisées là où elles sont pertinentes pour les cultures végétales concernées.

L'affirmation selon laquelle les entreprises profitent des réglementations plus faibles dans les pays exportateurs pour vendre des produits « dangereux » est facile à réfuter. Par exemple, la plupart des entreprises ne vendent des produits que s'ils sont autorisés dans au moins un pays de l'OCDE ou s'ils s'accompagnent d'un ensemble complet de données réglementaires tenant compte des normes élevées de l'OCDE. Et de nombreux pays exportateurs, en tant que pays agricoles importants, appliquent leurs propres procédures d'autorisation extrêmement strictes.

Notre engagement pour une agriculture moderne et durable

Les entreprises du Groupe d'industrie Agrar se distinguent par leur compétitivité internationale et leur forte intensité de recherche. Les produits phytosanitaires contribuent largement au succès mondial d'une agriculture moderne et respectueuse de l'environnement (voir illustration ci-dessous). Le groupe d'industrie Agrar est intéressé à un dialogue critique et constructif avec toutes les parties prenantes. Les défis sociétaux et agricoles qui nous attendent ne peuvent être relevés que dans un effort collectif et un climat d'échange. Nous voulons apporter notre contribution à une agriculture durable en collaboration avec nos partenaires, de même que dans le dialogue avec nos critiques.

Quelques chiffres-clés et réalités essentielles sur l'industrie phytosanitaire mondiale :

<p>Investissements dans la recherche:</p> <p>Plus de 3 mrd. CHF par an (jusqu'à 10% du chiffre d'affaires)</p> <p>Jusqu'à 300 brevets par année</p>	<p>Coûts du développement d'un nouveau produit:</p> <p>Plus de 300 mio. CHF et 12 années de travaux</p>	<p>Innovations sur le marché:</p> <p>Environ 600 substances actives et 300 bioactifs et organismes</p>
<p>Haute efficacité:</p> <p>L'usage de substances actives a baissé ici ou là de 95% depuis les années 1950</p>	<p>Sécurité améliorée:</p> <p>La toxicité aiguë a diminué de 40% depuis les années 1960</p>	<p>Contribution de la protection phytosanitaire à la sécurité alimentaire:</p> <p>rendements plus élevés (+60% depuis les années 1960) et moins de pertes après les récoltes</p>
<p>Diminution des ressources:</p> <p>Une agriculture productive réduit les émissions de CO₂, la consommation d'eau et la perte de sols.</p>	<p>Contribution à la forêt et à la biodiversité:</p> <p>Une agriculture productive évite la déforestation et protège la biodiversité</p>	<p>Engagements volontaires:</p> <p>Examen du portefeuille & divers codes de conduite nationaux</p>

Le **groupe d'industrie Agrar** réunit des spécialistes du domaine de la protection phytosanitaire travaillant pour les entreprises BASF, Bayer, Leu+Gygax, Omya, Stähler et Syngenta. Il œuvre pour des solutions novatrices et respectueuses de l'environnement dans le domaine de la protection des plantes.